

57^e CONSEIL DIRECTEUR

71^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2019

CD57.R10
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD57.R10

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LE CONTEXTE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2030

LE 57^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant pris connaissance de la *Stratégie et plan d'action sur la promotion de la santé dans le contexte des objectifs de développement durable 2019-2030* (document CD57/10), dont les axes stratégiques préconisent de renforcer les milieux sains, de permettre la participation et l'autonomisation des communautés et la mobilisation de la société civile, de consolider la gouvernance et l'action intersectorielle en vue d'agir sur les déterminants sociaux de la santé, et de renforcer les systèmes et les services sanitaires par l'intégration d'une approche de promotion de la santé afin d'améliorer la santé et le bien-être des populations des Amériques ;

Reconnaissant l'importance de renouveler la promotion de la santé dans la Région dans le contexte des objectifs de développement durable, du Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030, de la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* et du Plan stratégique 2020-2025 de l'Organisation panaméricaine de la Santé afin d'améliorer la santé et le bien-être des populations des Amériques,

DÉCIDE :

1. D'approuver la *Stratégie et plan d'action sur la promotion de la santé dans le contexte des objectifs de développement durable 2019-2030* (document CD57/10).
-

2. De prier instamment les États Membres, conformément aux objectifs et aux indicateurs fixés dans le plan d'action, et en tenant compte de leurs propres contextes et de leurs propres priorités :

a) de promouvoir la mise en œuvre de la *Stratégie et plan d'action sur la promotion de la santé dans le contexte des objectifs de développement durable 2019-2030* afin de progresser efficacement quant à sa mise en œuvre.

3. De demander à la Directrice :

a) d'offrir un soutien technique aux États Membres afin de renforcer les capacités nationales en matière de promotion de la santé qui contribuent à la mise en œuvre de la stratégie et plan d'action et à l'atteinte de ses objectifs.

(Sixième réunion, le 2 octobre 2019)